

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

INTITULE DE L'INITIATIVE	Projets en matière d'énergie renouvelable – procédures d'octroi de permis et accords d'achat d'électricité
DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE	DG ENER – C1
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Recommandation de la Commission
CALENDRIER INDICATIF	2 ^{ème} trimestre 2022
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	https://ec.europa.eu/energy/topics/renewable-energy_en

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et vérification du respect du principe de subsidiarité

Contexte politique

Les ambitions en matière de climat et d'énergies propres du [pacte vert pour l'Europe](#) ne pourront être réalisées sans une refonte du système énergétique actuel, dominé par les combustibles fossiles. Un déploiement plus rapide des sources d'énergie renouvelables (SER) sera nécessaire. Toutefois, les difficultés liées aux procédures d'octroi de permis et à d'autres contraintes administratives ralentissent le déploiement des énergies renouvelables. Ces obstacles entravent également l'adoption d'accords d'achat d'électricité (AAE) renouvelable, qui devraient devenir l'un des principaux facteurs permettant le déploiement renforcé d'énergies renouvelables fondé sur le marché au cours des prochaines années.

[La directive de 2018 sur les énergies renouvelables \(la «directive RED»\)](#) a introduit des dispositions qui facilitent l'organisation des procédures de demande et d'octroi de permis et limitent leur durée maximale pour tous les projets en matière d'énergie renouvelable. Elle fait également obligation aux États membres d'identifier et de supprimer les barrières injustifiées aux accords d'achat de long terme d'électricité renouvelable. Toutefois, la transposition et la mise en œuvre des articles concernés de cette directive peuvent poser des difficultés aux autorités compétentes.

La [paquet législatif visant la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe](#) présenté le 14 juillet 2021, qui comprend une révision de la directive RED, propose d'autres mesures visant à faciliter le déploiement des énergies renouvelables, mais il en est encore à un stade précoce de la procédure législative.

Problème que l'initiative vise à résoudre

Par sa [proposition de révision de la directive sur les énergies renouvelables](#) adoptée le 14 juillet 2021, la Commission a pour objectif de doubler la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique par rapport à 2020, pour atteindre une part d'au moins 40 % en 2030. Cela signifie que la capacité additionnelle de production d'énergies renouvelables installée chaque année doit passer d'environ 30-35 GW par an à environ 45-65 GW par an entre 2020 et 2030. Il sera donc nécessaire d'accélérer de manière considérable le rythme actuel de déploiement des projets pour parvenir à l'augmentation des capacités requise.

La Commission, les États membres et les parties prenantes ont identifié les obstacles liés aux procédures d'octroi de permis et d'autres obstacles administratifs comme un frein commun au déploiement de projets dans le domaine des énergies renouvelables. La complexité sur le plan réglementaire, l'incertitude et la lenteur des procédures, qui dissuadent les investisseurs, retardent les projets et les rendent plus coûteux. L'actuelle

directive sur les énergies renouvelables a introduit des règles relatives à l'organisation (points de contact uniques) et à la durée maximale de la procédure d'octroi de permis. Les parties prenantes du secteur ont demandé des précisions quant aux dispositions réglementaires concernant les procédures administratives relatives à l'élaboration des projets et au partage de bonnes pratiques, ce qui pourrait aider les autorités chargées de l'octroi des permis dans l'application des procédures.

Si la majorité des énergies renouvelables déployées reposent toujours sur des régimes d'aides publics, les accords d'achat d'électricité renouvelable conclus avec des entreprises devraient devenir, au cours des prochaines années, un facteur déterminant pour un déploiement des énergies renouvelables plus axé sur le marché. Un ensemble plus complexe d'options à long terme en matière de passation de marchés sera appliqué dans le cadre des projets dans le domaine des énergies renouvelables, axé sur les aides publiques, sur des AAE prenant diverses formes ou sur une combinaison des deux. Alors que les États membres étaient tenus de signaler et de supprimer tout obstacle à ces accords d'achat d'électricité renouvelable dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat, seuls huit États membres ont agi en conséquence.

Des orientations au niveau de l'Union européenne sont donc nécessaires pour mettre en évidence les obstacles administratifs et liés à l'octroi des permis les plus répandus en ce qui concerne les projets en matière d'énergie renouvelable ainsi que les difficultés générales liées à la transposition des articles correspondants de la directive sur les énergies renouvelables, et pour fournir des exemples de bonnes pratiques en la matière. Il est également nécessaire de mettre en évidence les obstacles qui empêchent encore les AAE d'atteindre leur plein potentiel pour fournir des capacités de production d'énergie renouvelable supplémentaires ainsi que des exemples de bonnes pratiques/solutions à cet égard.

Base de l'action de l'Union (base juridique et contrôle de subsidiarité)

Base juridique

La base juridique de l'initiative est l'article 292 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

Une approche au niveau européen est nécessaire pour fournir aux États membres les incitations propres à accélérer de manière coordonnée la transition énergétique du système énergétique traditionnel fondé sur les combustibles fossiles vers un système énergétique plus intégré et plus économe en énergie fondé sur la production d'énergies renouvelables. Une action supplémentaire de l'UE ayant pour objectif d'éliminer rapidement les goulets d'étranglement qui subsistent dans les procédures d'octroi de permis et de libérer pleinement le potentiel des accords d'achat d'électricité fait partie intégrante des efforts tendant à accélérer notablement le déploiement des énergies renouvelables.

B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre

Cette initiative se concentrera sur les principaux obstacles administratifs et liés aux procédures d'octroi de permis qui freinent la mise en œuvre de projets dans le domaine des énergies renouvelables et entravent l'échange de bonnes pratiques/solutions en la matière. Le soutien à la mise en place de règles et de procédures efficaces en matière d'octroi de permis au moyen d'orientations et d'échanges de bonnes pratiques facilitera la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables dans le respect du principe de subsidiarité.

Les orientations pourraient cibler les aspects suivants:

- **Durée des procédures de demande et d'octroi des permis**
- **Complexité des procédures administratives d'octroi de permis**
- **Complexité des procédures et des règles en matière de sélection des sites et d'aménagement du territoire et d'utilisation de l'espace terrestre et maritime**
- Contraintes et exemples de bonnes pratiques en matière de **raccordement au réseau et de renforcement de celui-ci**
- **Effectifs et compétences des chargées de l'octroi des permis**

En ce qui concerne les AAE, les orientations identifieront les principaux obstacles à leur déploiement en Europe. Elles recenseront les meilleures pratiques dans les États membres (par exemple: facilitation des démarches administrative/recrutement de personnel, procédures de passation de marchés publics, contrats types, mécanismes de financement/de réduction des risques), notamment dans un contexte transfrontière.

La plupart des bonnes pratiques ayant un caractère plus horizontal devraient s'appliquer à toutes les technologies renouvelables. Toutefois, les orientations se concentreraient principalement sur le secteur de

<p>l'électricité et les technologies éolienne et solaire. Selon les plans nationaux des États membres en matière d'énergie et de climat et la modélisation qui sous-tend la révision de la directive sur les énergies renouvelables, il s'agit des technologies les plus pertinentes pour accélérer dans les prochaines années le déploiement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, et la recherche démontre qu'elles sont également les plus touchées par les obstacles administratifs. Les orientations tiendraient également compte des enseignements tirés de la consultation publique concernant d'autres technologies, le cas échéant.</p>
<p>Incidences probables</p>
<p>Cette initiative devrait contribuer à améliorer l'efficacité du développement et du déploiement de projets en matière d'énergies renouvelables dans les États membres de l'UE.</p>
<p>Suivi futur</p>
<p>Les États membres sont invités à communiquer les mesures visant à améliorer les procédures administratives applicables aux installations d'énergie renouvelable dans leurs premiers rapports d'avancement nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat conformément au règlement sur la gouvernance, au plus tard le 15 mars 2023. Comme le prévoit la proposition de révision de la directive sur les énergies renouvelables, la Commission devrait évaluer, sur la base des mesures communiquées, si les dispositions de la directive visant à rationaliser ces procédures ont abouti à des procédures fluides et proportionnées. Étant donné que les orientations sont destinées à aider les autorités nationales chargées d'octroyer les permis à appliquer les bonnes pratiques recensées, les résultats feront également l'objet d'un suivi fondé sur les rapports d'avancement de la gouvernance ainsi que sur de nouveaux échanges avec les parties prenantes.</p>
<p>C. Amélioration de la réglementation</p>
<p>Analyse d'impact</p>
<p>L'élaboration de documents d'orientation ne donne pas lieu à une analyse d'impact. En effet, les orientations ne proposent pas d'option stratégique nouvelle et n'entraînent aucune incidence significative directe, du fait qu'elles se limitent à clarifier certains aspects spécifiques de la législation adoptée.</p>
<p>Stratégie de consultation</p>
<p>Les principales activités de consultation seront menées au moyen d'une consultation publique d'une durée de 12 semaines, lancée en même temps que le présent appel à contributions. Tous les citoyens et toutes les organisations peuvent contribuer à la consultation publique en ligne. La consultation publique sera accessible sur le site web de consultation de la Commission «Donnez votre avis». Un rapport de synthèse sera publié sur ce site web une fois la consultation terminée.</p>
<p>Raisons de la consultation</p>
<p>La consultation publique vise à recueillir les réactions des États membres, des parties prenantes et des citoyens sur la portée et le contenu proposés des orientations et sur les éléments supplémentaires que ces orientations devraient couvrir.</p>
<p>Public cible</p>
<p>Les principales parties prenantes pour les aspects liés à l'octroi de permis sont les autorités publiques (États membres et autorités locales/régionales), les entreprises productrices d'énergies renouvelables, les communautés d'énergie et les organisations sectorielles. Pour les aspects liés aux AAE, les principales parties prenantes sont, outre celles énumérées ci-dessus, les entreprises qui prennent part à l'achat/l'approvisionnement en énergies renouvelables au moyen d'AAE.</p>